

Rabat, le 07/12/2015

AUX
Concurrents ayant retirés ou téléchargés
le CPS/RC relative à l'AO n°32/2015

Objet : Réponse à une demande d'éclaircissement formulé par un soumissionnaire concernant l'appel d'offres ouvert N°32/2015.

Suite à la demande d'un concurrent sur les caractéristiques des vélomoteurs relative à l'appel d'offres ouvert N°32/2015., dont l'objet est : "**PROJET PILOTE : ACHAT VELOMOTEURS ELECTRIQUES**".

L'ADEREE a le plaisir d'informer les concurrents sur les points suivants:

Pour une puissance de 500 W, il est difficile de dépasser 45 km/h. Pour satisfaire les minimas du tableau, on peut être amené à proposer des modèles de plus grande puissance.

L'inconvénient est que vous aurez n'aurez aucun vélomoteur de 500 W qui est gamme intéressante à tester. De même pour dépasser les 85 km/h (article 2), la puissance de 3000 W risque de ne pas suffire (comme pour l'article 5). On peut être amené à passer à une puissance plus grande.

Il me paraît plus judicieux de préciser pour chaque catégorie, des valeurs minimales a dépasser (au lieu d'un intervalle) telle que spécifié ci-dessous :

En réponse sur les points soulevés, il est à prendre en considération ce qui suit :

- Les vitesses des vélomoteurs électriques mentionnées dans le CPS sont des vitesses maximales, par ailleurs, le soumissionnaire peut offrir des vitesses des vélomoteurs inférieures suivant les performances techniques de son offre.
- Quand aux puissances mentionnées dans le CPS, il est à noter qu'il s'agit des puissances minimales.